

Monsieur Michel BABAZ
Les Balcons de Briançon – Bt A
24, rue du Serre-Paix
5100 BRIANCON
Tel : 04.92.20.25.79
Fax : 04.92.20.26.04

I . N . P . I
A l'attention de Mr Yves LAPIERRE
26 bis, rue de Saint-Pétersbourg
75800 PARIS CEDEX 08

Recommandée avec avis de Réception

Copie adressée :

- Ministre de l'Economie et des Finances
- Ministre de la Justice
- Mr Brochand (Président du Cnac)
- Mr Giraud (Député des Htes-Alpes)

Briançon, le 27 septembre 2010.

Concerne :

Brevet n° 96.10981 du 03/09/1996 - Couvercle Multidiamètres

Brevet n° 96.13204 du 24/10/1996 - Clé pour détenteur Gaz

Demande de Brevet n° 0905673 du 26/11/2009

Monsieur le Directeur.

Si jusqu'à ce jour je pensais être relativement protégé par la délivrance d'un BREVET, aujourd'hui j'ai le regret de vous informer que j'ai perdu toutes mes illusions.

En effet, la société ADDAX distribue actuellement un modèle de clé (non breveté et modèle non déposé) qui d'après le rapport du Cabinet ALLANO/PONTET rentre dans le champ de plusieurs revendications de mon Brevet n° 96.13204 . (Etude facturée 2150 € - HT puisque vos services n'ont malheureusement pas été en mesure de me procurer cette prestation).



Au regard de ce rapport favorable j'envisageais poursuivre la Société « ADDAX » pour contrefaçon, mais le coût exorbitant annoncé de la procédure qui oscille autour de **100.000 €** avec un délai **d'au moins 4 ans**, cette action n'est même pas envisageable.

A l'évidence le BREVET n'est pas à la portée des petites structures et encore moins à celle de l'inventeur indépendant, puisque le titre de propriété est lié aux moyens dont il dispose. (Faut-il encore que l'invention génère suffisamment de revenus, ce qui n'est plus le cas pour ma Clé à Gaz).

(Où sont les **DROITS** de la **PROTECTION INDUSTRIELLE** ?)

Ce cas de Contrefaçon me fait prendre conscience de l'inintérêt de protéger mes inventions avec des brevets que je serais dans l'incapacité de défendre et de surcroît je trouve le montant de cette procédure exagéré, surtout dans le contexte actuel où il est demandé à chacun de faire des sacrifices et aux inventeurs d'innover.

Aussi je vous demande de bien vouloir noter que j'abandonne dans un premier temps la protection de 2 BREVETS qui arrivent dans leur 15^{ème} annuités soit le :

- N° 96.10981 - Montant attendu 430 €
- N° 96.13204 - Montant attendu 430 €

Je vous prie également de retirer la demande de Brevet en Cours :

- N° 0905673 déposé le 26 Novembre 2009.

En regrettant d'être amené à prendre une telle décision mais qui dans la logique s'impose et dans l'espoir de voir une nette évolution dans la soit disant PROTECTION INDUSTRIELLE et particulièrement pour les « petits inventeurs indépendants » qui ne sont que des proies à la merci d'opportunistes, je vous adresse Monsieur le Directeur l'assurance de ma parfaite considération.

P.J.

- Avis motivé du Cabinet « PONTET-ALLANO »
- Coût Prévisionnel de la Procédure Contrefaçon.